

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes

Jugement prononcé le : [REDACTED] 2023

6° Chambre correctionnelle JU

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
D'ÉVRY COURCOURONNES

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Évry-Courcouronnes le VINGT-
[REDACTED] MILLE VINGT-TROIS,

composé de Madame [REDACTED] juge d'instruction, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du
code de procédure pénale.

Assistée de [REDACTED], greffière, et de Madame EXCOFFIER Justine,
greffière en stage d'approfondissement professionnel,

en présence de Monsieur [REDACTED], substitut,

a été appelée l'affaire :

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

[REDACTED]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, D'OBTEMPERER A UNE
SOMMATION DE S'ARRETER faits commis le [REDACTED] à 20h16 à
PECQUEUSE

SUR LE FOND

[REDACTED]

RELAXE [REDACTED] pour les faits de REFUS, PAR LE CONDUCTEUR
D'UN VEHICULE, D'OBTEMPERER A UNE SOMMATION DE S'ARRETER
commis le [REDACTED] à 20h16 à PECQUEUSE ;